



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

République française

Département des Alpes-de-Haute-Provence



CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE THORAME BASSE

Séance du mercredi 06 mars 2024

Date de la convocation: 28/02/2024

Membres en exercice : 11 *L'an deux mille vingt-quatre et le six mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Bruno BICHON*

Présents : 9 **Présents :** Bruno BICHON, Florine DUPONT SENES, Florence FOURNEAU, Nicole HOGGE, Caroline CHAILLAN, Didier VIAL, Yvette MIGUEL, Jean-Yves KISTON, Robert LIAUTAUD

Votants: 11

Pour: 4

Représentés: Monique JANIN par Nicole HOGGE, Denis GARIN par Bruno BICHON

Contre: 6

Excusés:

Abstentions: 1

Absents:

Secrétaire de séance: Robert LIAUTAUD

Objet: Délibération de principe sur la continuité du projet de réhabilitation de l'ancien gîte communal en salle multi-activités - DE_2024_009

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la délibération n°2021-44 en date du 22 juillet 2021 concernant la modification du projet de réhabilitation de l'ancien gîte communal de Château Garnier en salle multi-activités.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite du lancement du marché public nous n'avons eu le dépôt que de 4 plis sur les 14 à pouvoir. Ce marché public est malheureusement déclaré infructueux.

Monsieur le maire,

PROPOSE de relancer le marché public et mener à bien le projet de réhabilitation de l'ancien gîte de Château Garnier

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE D'ÉMETTRE un avis favorable à la continuité du projet de réhabilitation et de relancer le marché public nécessaire à l'accomplissement du projet

S'ENGAGE à inscrire à son budget communal les crédits nécessaires au financement de l'ensemble de ces travaux

CHARGE monsieur le Maire de lancer les procédures de marchés publics nécessaire à l'accomplissement du projet.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24, Rue Breteuil - 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr>) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire, Bruno BICHON

